



382533

Dénomination : 2JS
n° de gestion : 2010B01240
n° d'identification : 528 139 041
n° de dépôt : A2010/006287
Date du dépôt : 09/11/2010
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 27/10/2010 - rectification
erreur matérielle statuts

2JS

Société À Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 18 Résidence du Centre
74220 LA CLUSAZ (Haute Savoie)

PROCES VERBAL **D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **EN DATE DU 27 OCTOBRE 2010**

L'an deux mille dix,
Le vingt sept octobre, à seize heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

· Monsieur Stéphane BARRUCAND, propriétaire de.....	300 parts
· Monsieur Jean-Marc BARRUCAND, propriétaire de.....	700 parts
	<hr/>
Soit un total de.....	1 000 parts
sur les mille (1 000) parts composant le capital social.	

Monsieur Stéphane BARRUCAND préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le quorum étant atteint, le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- rectification d'une erreur matérielle,
- modification corrélative des statuts,
- pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'une erreur matérielle s'est glissée dans les statuts constitutifs en date du 4 octobre 2010. En effet, en lieu et place de 18 Résidence du Centre - LA CLUSAZ (Haute Savoie), il fallait lire **18 Place de la Poste - LA CLUSAZ (Haute Savoie)**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

"Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **18 Place de la Poste - LA CLUSAZ (Haute Savoie)**. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

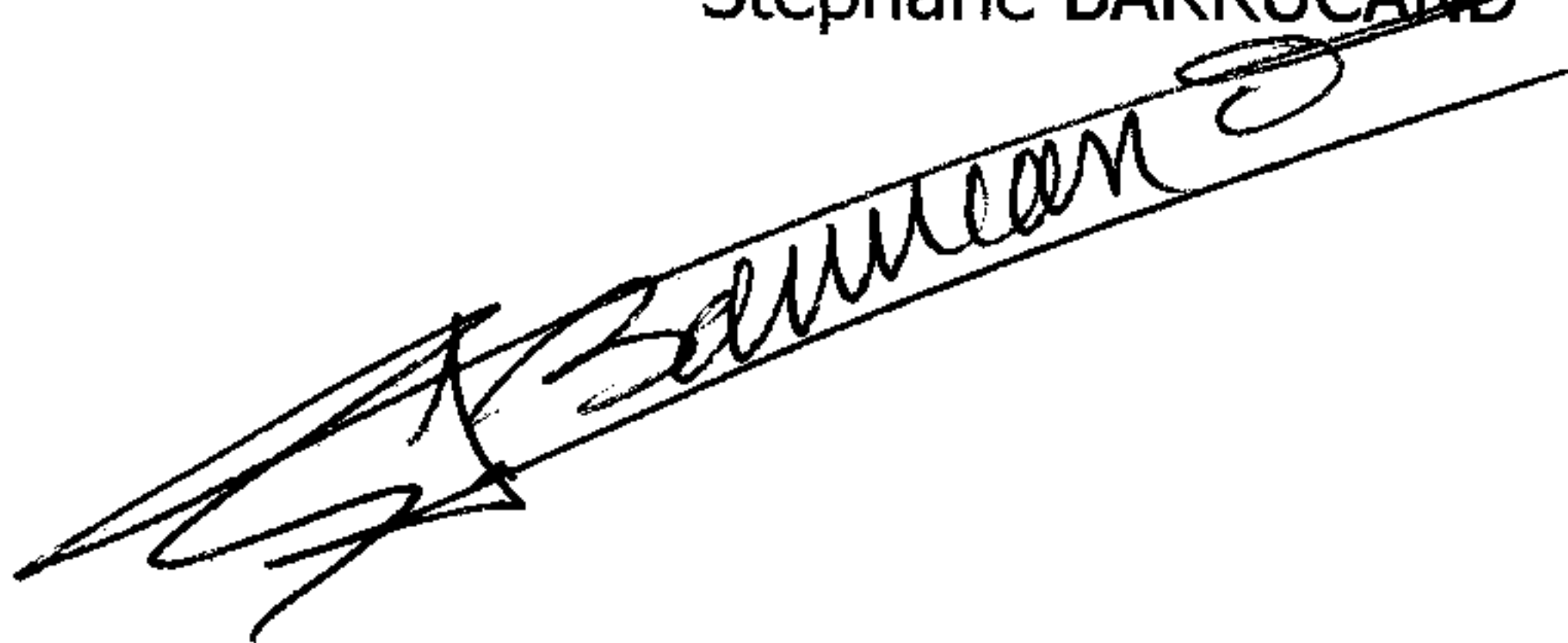
* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

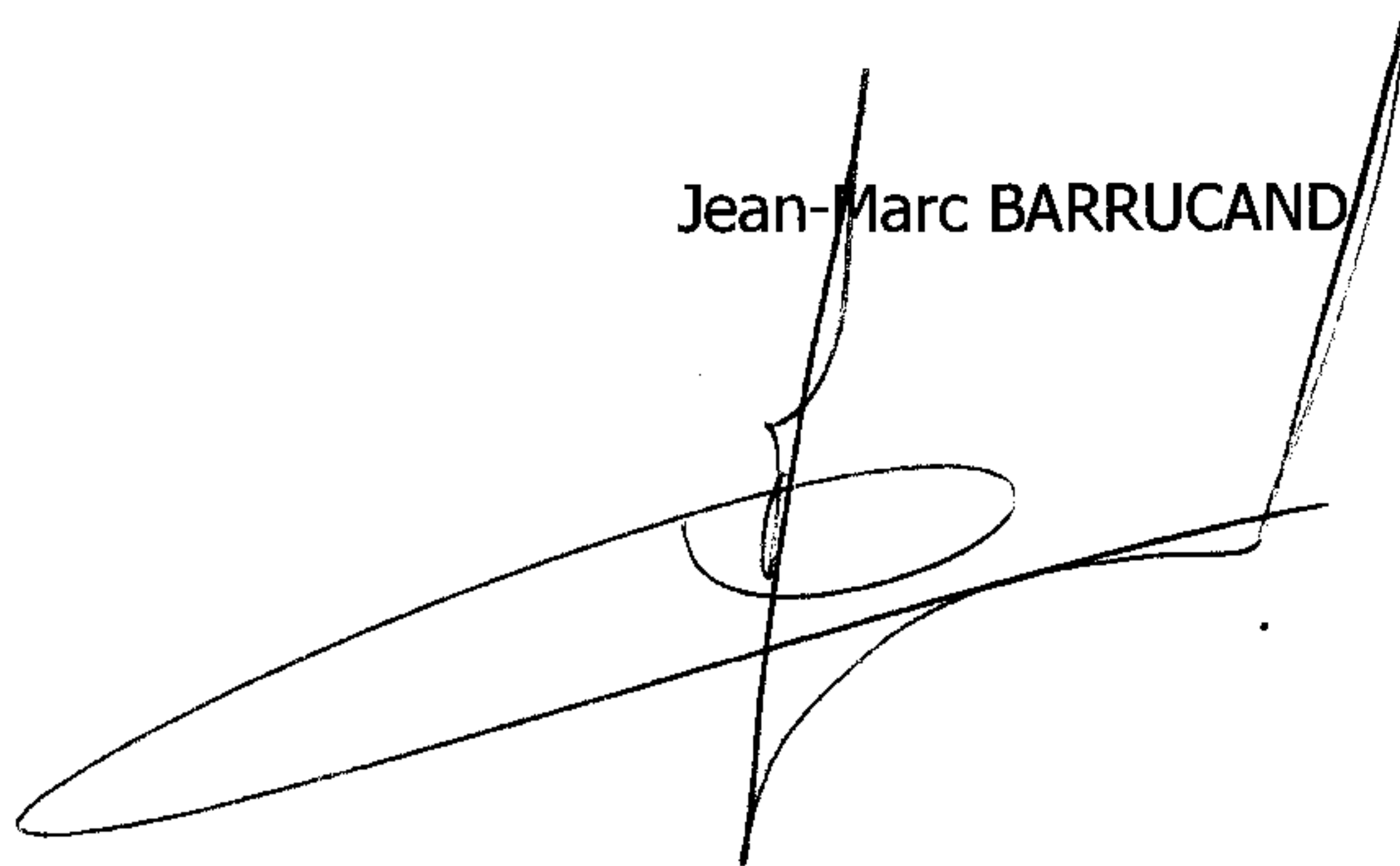
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

La gérance

Stéphane BARRUCAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane BARRUCAND', written over the printed name.

Jean-Marc BARRUCAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Marc BARRUCAND', written over the printed name.